

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 527****19 mai 2004****SOMMAIRE**

Activ'Invest S.A., Luxembourg . . . . .	25295	Gef Real Estate Holding S.A., Luxembourg . . . . .	25266
Advantage Sicav, Luxembourg . . . . .	25296	Gutland Mëllech S.A., Luxembourg . . . . .	25288
Advantage Sicav, Luxembourg . . . . .	25296	Gutland Mëllech S.A., Luxembourg . . . . .	25293
Aeneas Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	25292	Hazel Holding S.A., Luxembourg . . . . .	25292
Alic-Anabtawi, S.e.n.c., Diekirch . . . . .	25250	Herz Armaturen S.A., Luxembourg . . . . .	25288
Alpha Conseil S.A., Luxembourg . . . . .	25253	Herz Armaturen S.A., Luxembourg . . . . .	25287
Amipar Holding S.A., Luxembourg . . . . .	25291	HRH Technology S.A., Luxembourg . . . . .	25251
Analix S.A., Steinfort . . . . .	25267	IFIEB S.A., Luxembourg . . . . .	25295
Analix S.A., Steinfort . . . . .	25270	IFIL Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	25295
Art-Cade S.A., Pétange . . . . .	25271	Immobilière Orion S.A., Luxembourg . . . . .	25285
Beamway Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	25270	Kamfin Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	25290
Beamway Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	25293	Kamfin Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	25290
Bergilux Holding S.A., Luxembourg . . . . .	25291	Kamfin Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	25290
Blufint S.A., Luxembourg . . . . .	25294	Kamfin Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	25290
Compagnie de Participations Internationales "C.P.I." S.A., Luxembourg . . . . .	25279	Kamfin Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	25291
Compagnie de Participations Internationales "C.P.I." S.A., Luxembourg . . . . .	25279	Korea Invest S.A., Luxembourg . . . . .	25270
Compagnie Financière de l'Ernz Noire S.A., Lu- xembourg . . . . .	25250	Langwies II S.A., Junglinster . . . . .	25272
Concordia S.A., Luxembourg . . . . .	25289	Laontae Oasis, S.à r.l., Münsbach . . . . .	25292
CTP Group S.A., Luxembourg . . . . .	25291	Libelux S.A., Luxembourg . . . . .	25292
Ecology Development Finance Company S.A.H. . .	25288	Lux Investissement & Patrimoine S.A., Luxem- bourg . . . . .	25287
Eksibest, S.à r.l., Bergem . . . . .	25289	Merzario International S.A., Luxembourg . . . . .	25283
Eksibest, S.à r.l., Bergem . . . . .	25290	Olminvest S.A., Luxembourg . . . . .	25271
ESP Europe, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	25273	Olminvest S.A., Luxembourg . . . . .	25293
European Lux Trading, S.à r.l., Diekirch . . . . .	25253	Publications Professionnelles Holding S.A., Muns- bach . . . . .	25280
Fidessa Asset Management S.A., Luxembourg . . .	25253	Revendng Holding S.A., Luxembourg . . . . .	25294
Fidessa Asset Management S.A., Luxembourg . . .	25266	Sandvest Petroleum S.A., Luxembourg . . . . .	25284
Filtra S.A. . . . .	25289	Serti, S.à r.l., Pétange . . . . .	25272
Finanzpress Holding S.A., Luxembourg . . . . .	25294	Société de l'Hôtellerie Holding S.A., Luxem- bourg . . . . .	25296
FL Participations S.A., Luxembourg . . . . .	25285	Soforest S.A.H., Luxembourg . . . . .	25293
FL Participations S.A., Luxembourg . . . . .	25286	Sogeka S.A.H., Luxembourg . . . . .	25273
Fly, S.à r.l., Livange . . . . .	25253	Sogeka S.A.H., Luxembourg . . . . .	25292
Fos Holding S.A., Luxembourg . . . . .	25252	Stolt Nielsen S.A.H., Luxembourg . . . . .	25294
Fos Holding S.A., Luxembourg . . . . .	25252	TST George V, S.à r.l., Münsbach . . . . .	25286
Fos Holding S.A., Luxembourg . . . . .	25252	Wämper Stuff, S.à r.l., Lieler . . . . .	25251

**ALIC-ANABTAWI, Société en nom collectif.**

Siège social: L-9209 Diekirch, 20A, Bamertal.

R. C. Diekirch B 98.968.

*Transfert du siège social*

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2004, il était décidé de transférer le siège de la société.

Siège Social:

Le siège de la société est transféré de 2 rue Drinklange, L-9911 Troisvierges à l'adresse:  
20A, Bamertal, L-9206 Diekirch.

Fait à Diekirch, le 1<sup>er</sup> avril 2003.

Signature.

Enregistré à Diekirch, le 6 avril 2004, réf. DSO-AP00030. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901371.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

---

**COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ERNZ NOIRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 83.885.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille quatre, le seize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg,

«la mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société GAYOLA ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé elle délivrée en date du 16 février 2004, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ERNZ NOIRE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 83.885, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 10 août 2001, publié au Mémorial C numéro 239 du 12 février 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ERNZ NOIRE S.A. prédésignée, s'élève actuellement à EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ERNZ NOIRE S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions au porteur ainsi que du registre des actionnaires nominatifs.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, vol. 20CS, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

J. Elvinger.

(028206.3/211/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**WÄMPER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9972 Lieler, Maison 8.

R. C. Diekirch B 95.815.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 17 mars 2004, réf. DSO-AO00337, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mars 2004.

Signature.

(901398.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

**HRH TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 53.717.

## DISSOLUTION

In the year two thousand four, on the sixteenth day of February.

Before the undersigned Maître Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

acting in the name and on behalf of HRH BIOTECH S.A., société anonyme holding, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 28 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, duly represented by Mr Julien Prevett and Mr Philip E. Smith acting as directors,

by virtue of a proxy given on February 10, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

\* that the corporation HRH TECHNOLOGY S.A., having its registered office at 28 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, has been incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange on December 22nd, 1995, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C n°189 dated April 15th, 1996, R.C. Luxembourg B n° 53.717. The articles of incorporation have been amended pursuant to three deeds of Maître Gérard Lecuit, prenamed, on January 12th, 1996, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C n° 209 dated April 25th, 1996, on January 24th, 1996, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C n° 209 dated April 25th, 1996, and on August 20th, 1996, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C n° 577 dated November 9th, 1996;

\* that the capital of the corporation HRH TECHNOLOGY S.A. is fixed at DEM 75,026.- (seventy-five thousand and twenty-six Deutsch Mark) represented by 25,000.- (twenty-five thousand) shares without nominal value, fully paid in.

\* - that HRH BIOTECH S.A., has become owner of all the shares and has decided to dissolve the company HRH TECHNOLOGY S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

\* that HRH BIOTECH S.A., being sole owner of the shares and liquidator of HRH TECHNOLOGY S.A., declares that it is vested with all assets of the corporation, that it shall guarantee payment of all the liabilities of the corporation even if unknown at present and thus that HRH TECHNOLOGY S.A. is held to be liquidated;

\* that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

\* that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at the address of FIDUCIAIRE DU LUXEMBOURG, currently 32 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le seize février,

Par devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg,

agissant au nom et pour le compte de HRH BIOTECH S.A., société anonyme holding de droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 28 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, dûment représentée par Messieurs Julien Prevett et Philip E. Smith agissant en qualité de gérants,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 février 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, agissant comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter:

\* que la société HRH TECHNOLOGY S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 28 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, a été constituée par de Maître Gérard Lecuit, notaire à Hesperange le 22 décembre 1995, publié dans le Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C n°189 du 15 avril 1996, R.C. Luxembourg B n°53717. Les statuts ont été modifiés par actes du même notaire du 12 janvier 1996, publié au Mémorial C n° 209 du 25 avril 1996 et 20 août 1996, publié au Mémorial C n° 577 du 9 novembre 1996;

\* que le capital social de la société HRH TECHNOLOGY S.A., s'élève actuellement à at DEM 75.026,- (soixante-quinze mille vingt-six marks allemands) représenté par 25.000,- (vingt-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées.

\* que HRH BIOTECH S.A., étant devenue seule propriétaire des actions dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société HRH TECHNOLOGY S.A., avec effet immédiat, celle-ci ayant cessé toute activité;

\* que HRH BIOTECH S.A., agissant en sa qualité de liquidateur de la société HRH TECHNOLOGY S.A., en tant qu'actionnaire unique, déclare avoir transféré tous les actifs de la société à son profit et assumer le paiement de tout le passif de la société inconnu à présent de sorte que la liquidation de la société HRH TECHNOLOGY S.A., est à considérer comme clôturée;

\* que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

\* que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à l'adresse de la FIDUCIAIRE DU LUXEMBOURG, actuellement 32 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, vol. 20CS, fol. 42, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

J. Elvinger.

(028208.3/211/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

#### **FOS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 73.963.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature.

(027984.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

#### **FOS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 73.963.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature.

(027983.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

#### **FOS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 73.963.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06058, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature.

(027981.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**EUROPEAN LUX TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 6.217.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 17 mars 2004, réf. DSO-AO00303, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mars 2004.

Signature.

(901403.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

---

**FLY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 35.086.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06318, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

(027581.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

---

**ALPHA CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 56.225.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06314, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

(027583.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

---

**FIDESSA ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 74.611.

In the year two thousand four, on the twelfth day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FIDESSA ASSET MANAGEMENT S.A., a Luxembourg «société anonyme», joint stock company having its registered office at L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII, R.C. Luxembourg section B number 74.611, incorporated by deed established on the eleventh of February 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 437 of the 20th June 2000 and whose articles of incorporation have been amended twice, by deed of December 21, 2002, published in Mémorial C number 600 of 17th April 2002 and of 14th March 2002, published in Mémorial C number 995 of 29th June 2002.

The meeting is presided by Mrs Florence Georges-Keller, employee et L-1725 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the 8,817 (eight thousand eight hundred and seventeen) shares having a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Amendment of article 4 «Objects» of the articles of association.
2. Amendment of article 14 «Voting in the Board of Directors» of the articles of association.
3. Amendment of article 22 4 «Proceedings, Vote» of the articles of association.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

*Sole resolution*

The meeting decides to amend and restate the articles of association of the Company without any change to the essential characteristics of the Corporation without any change to the form as set out in the agenda, such bylaws to read as follows:

**Articles of association - Name - Registered office - Duration - Object**

**Art. 1. Name.**

There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a joint stock corporation (société anonyme) under the name of FIDESSA ASSET MANAGEMENT S.A. (hereafter «the Company»).

**Art. 2. Registered Office.**

2.1. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the limits of the city of Luxembourg by simple resolution of the board of directors.

2.2 If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the Company which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

**Art. 3. Duration.**

The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 4. Objects.**

4.1 The object of the Company is to manage portfolios of investments in accordance with mandates given by investors on a discretionary or non-discretionary, client-by-client, basis, pursuant to the terms of article 24 B) of the law of 5 April, 1993, relating to the financial sector, as amended and as it may be amended (the «FS Law»), where such portfolios include one or more Financial Instruments, as defined in section B of appendix II of the FS Law.

The Company may also distribute the shares or units of Undertakings for Collective Investments licensed for distribution in Luxembourg, pursuant to the terms of article 24 D) of the FS Law. The Company distributes the shares or units without accepting payment.

4.2 The Company is also fully empowered to exercise the activities of financial advisor, broker and agency broker, as defined by articles 25, 26 and 24 A) of the FS Law, respectively.

4.3 The Company is also empowered to act as a company administrator as defined by article 28-1 of the FS Law.

4.4 The Company may take participations in companies in particular in companies having the same or a similar object than its own object in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

4.5 In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its purpose.

**Share Capital - Shares - Share transfers**

**Art. 5. Share Capital.**

5.1. The subscribed share capital of the Company is fixed at EUR 881,700.- (eight hundred eighty one thousand seven hundred Euros) represented by 8,817 shares having a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

5.2 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for in article 22.7 of the articles of association.

**Art. 6. Shares.**

6.1 The shares of the Company shall be in registered form.

6.2 A register of shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of shares will be established by the registration in the said register. Any transfer of shares shall only be registered in the register to the extent that the new shareholder has signed the shareholders' agreement as concluded between the Shareholders and as currently existing.

6.3 Certificates of these registrations will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the board of directors and any other director.

6.4 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attaching to that share until one person will have been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of a conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.5 Shares shall only be issued against payment in full.

6.6 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law and article 22.7 of these articles of association.

**Art. 7. Transfer Restrictions.**

The following transfer restrictions apply with respect to the shares in the capital of the Company.

**Art. 8. Pre-emptive right.**

8.1 Any Transfer (as defined in article 8.2) of shares shall be subject to a pre-emptive right in favour of the other shareholders (the «Other Shareholders») in proportion to their respective shareholdings in accordance with the terms and conditions set out below.

8.2 For the purpose of this and the following articles, the term «Transfer» shall mean any transaction which has as a goal, or results in, the transfer of shares or of a right in rem on shares, for valuable consideration or for free, even when carried out by way of public auction, voluntarily or by virtue of a judicial decision, including, but not limited to sales, contributions, exchange transactions, transfers of universalities of assets, mergers, demergers, absorptions, liquidations or similar transactions, as well as the granting of options to purchase or sell shares or the conclusion of a swap or other agreement, so that a complete or partial transfer of the economical benefits, the ownership, or the voting rights of shares shall occur, regardless of whether such a transaction is realized by means of delivery of securities, in cash or otherwise.

**Art. 9. Procedure.**

9.1 Any holder of property rights on shares who wishes to Transfer his or its shares (the «Offering Shareholder») shall notify as soon as possible about the contemplated Transfer the Other Shareholders at the address mentioned in the register of shareholders. The notice shall be by registered letter with indication of the number of shares the Offering Shareholder intends to Transfer, the identity and the address of each prospective transferee and, if applicable, the price or the value of the shares (the «Price») retained by the parties in light of the proposed Transfer and all other terms and conditions of the planned Transfer (the «Notice»).

9.2 From the date of the Notice, the Other Shareholders shall have the right to exercise their pre-emptive rights with respect to the shares which the Offering Shareholder intends to Transfer within the period of thirty (30) days from the receipt of the Notice.

9.3 The Other Shareholders who wish to exercise their pre-emptive rights, shall notify the Offering Shareholder (at the address mentioned in the register of shareholders) by registered letter with indication of the number of shares for which they exercise their pre-emptive rights. The pre-emptive right shall be deemed to have been exercised on the date of the mailing of this letter.

9.4 The pre-emptive right shall be exercised at the Price and if the Price is above the amount which the Other Shareholders deem to be the fair market value at the fair market value agreed between the Offering Shareholder and the Other Shareholders, or, failing such agreement, determined by an independent expert of an international accounting firm of prime repute, appointed by the Offering Shareholder and the Other Shareholders in mutual consent. Failing such agreement, the independent expert shall be appointed by the chairman of the Luxembourg Institut des Réviseurs d'Entreprises. The fair market value determination of the independent expert shall be final and binding upon the Offering Shareholder and the Other Shareholders.

9.5 If the Other Shareholders exercise the pre-emptive rights with respect to a number of shares larger than their pro rata shares of the number of shares offered, the number of shares they each will acquire shall be determined by the board of directors (which shall be informed by the Offering Shareholder) as follows:

- a. the Other Shareholders, who have exercised their pre-emptive right with respect to all or a proportionally smaller number of shares in comparison to their share in the capital, will acquire the number of shares for which they exercised their pre-emptive right;
- b. the Other Shareholders who have exercised their pre-emptive right with respect to a proportionally greater number of shares in comparison to their share in the capital, shall be entitled to such part of the offered shares, remaining after deduction of the shares for the Other Shareholders referred to in a), as is equal to their proportional part in the capital of the Company.

9.6 If the pre-emptive rights have been exercised with respect to a total number of shares smaller than the number of shares offered, the shares for which the pre-emptive right has been exercised shall be transferred to the Other Shareholders who have exercised their pre-emptive rights with respect to these shares. The Other Shareholders who have exercised their pre-emptive rights with respect to the shares are entitled to exercise their pre-emptive rights for the remaining shares under the same conditions as the first pre-emptive right («Second Pre-emptive Right»). The Other Shareholders who wish to exercise their Second Pre-emptive Right, shall notify the board of directors (at the registered office of the Company) and the Offering Shareholder (at the address mentioned in the register of shareholders) by registered letter within fifteen (15) days after expiry of the thirty (30) day period mentioned above.

9.7 If, after the exercise of the Second Pre-emptive Right, not all the shares have been transferred, the pre-emptive right will not be considered to be exercised with respect to these shares and the Offering Shareholder may transfer these shares to a third party under the terms and conditions indicated in the Notice and subject to the prior approval of the general meeting of shareholders as described in article 22.7 of these articles of association.

9.8 If the general meeting of shareholders does not approve the said transfer to a third party, the Company will have to buy the relevant shares under the terms and conditions indicated in the Notice and according to Luxembourg Company Law requirements.

9.9 The payment of the Price or the fair market value mentioned in article 9.4, as the case may be, and the Transfer of the shares shall take place simultaneously within thirty (30) days following the exercise of the pre-emptive right, without interest.

9.10 The above pre-emptive rights provisions are without prejudice to the terms of article 22.7 of these articles of association.

**Art. 10. Preferential rights of inclusion (tag along rights).**

10.1 A shareholder (the «Transferring Party») may not, in any one transaction or any series of related transactions, Transfer to a third person its total or partial direct or indirect share ownership in the Company, unless the terms and

conditions of such Transfer include a written offer by the third person to purchase or otherwise acquire from the other shareholders (the «Other Parties») their shares in the respective proportion of their shareholding during the thirty day period referred to in the following section, in preference to but otherwise on the same terms and conditions as those made to the Transferring Party (the «Preferential Tag Along Rights»), including the per share price and the date of Transfer.

10.2 If the Transferring Party desires to Transfer its shares to a third person as described hereinabove, it shall deliver to the Other Parties a written notice (the «Transfer Notice») at least thirty (30) days in advance of such proposed Transfer. The Transfer Notice shall state the number of shares that the Transferring Party proposes to Transfer, the proposed Transfer price for the shares, the number of shares that the Other Parties may Transfer and all other material terms and conditions of the proposed Transfer.

10.3 Each Other Party shall have the right within thirty (30) days of the date of the Transfer Notice to deliver to the Transferring Party a notice to Transfer its shares. The notice shall include the number of shares that the Other Party proposes to Transfer, and the Transferring Party shall be obliged to cause the Transfer of such shares prior to or simultaneously with the Transfer of its own shares, as the case may be.

10.4 Each Other Party exercising its Preferential Tag-Along Rights shall have the right to sell the number of shares, equal to the product of the total number of shares to be acquired by the third person from the Transferring Party, multiplied by a fraction, (i) the numerator of which shall be the aggregate number of shares owned by the Other Party exercising its Preferential Tag-Along Rights, and (ii) the denominator of which shall be the aggregate number of outstanding shares owned by the Transferring Party.

### **Management - Indemnification - Supervision**

#### **Art. 11. Appointment and Dismissal of Directors.**

11.1 The Company shall be managed by a board of directors of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by a general meeting of shareholders. The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of the general meeting of shareholders.

11.2 Retiring members of the board of directors are eligible for re-election.

11.3 In the event of a vacancy on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

#### **Art. 12. Meetings of the Board of Directors.**

12.1 The board of directors will elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either a director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

12.2 The first chairman shall be appointed by a general meeting of shareholders.

12.3 The chairman will in principle chair the meetings of the board of directors. In his absence, the board of directors will appoint another person as chairman pro tempore by a vote of the simple majority of the directors represented at such meeting.

12.4 Meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any other two members of the board of directors.

12.5 The directors will be convened separately to each meeting of the board of directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

12.6 The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

12.7 The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice. The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

12.8 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

12.9 Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### **Art. 13. Voting in the Board of Directors.**

13.1 The board of directors can validly deliberate and take resolutions only if the majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of directors shall be taken by the simple majority of the directors present or represented, provided however that the following resolutions, in order to bind the Company, shall only be passed with the prior written approval of the general meeting of shareholders, to which approval the general meeting of shareholders only can decide within the limits set forth in article 22.7 of these articles of association:

- (i) repurchase shares in the capital of the Company;
- (ii) merge, split, consolidate, sell or dispose of all or substantially all of the properties or assets of the Company;
- (iii) issue shares, options or comparable rights, limit or curtail pre-emptive rights on issuance or sale of shares, waive or limit rights to pay-in capital or to establish, amend or change a stock option plan;
- (iv) sell or dispose of shares in its own capital stock;
- (v) reduce the issued capital or deviate from the requirement to reduce the issued capital proportionally in respect of all shares issued and outstanding;
- (vi) change the nature of the business of the Company;



(vii) make guarantees, enter into suretyships and credit assurances, but only for and by the companies within the FIDESSA GROUP;

(viii) own or divest, or permit any subsidiary company to own or divest, any stock interests or other securities of or in any other corporation, partnership or entity;

(ix) appoint employees with a remuneration exceeding EUR 50,000.- gross, including fringe benefits;

(x) acquire, divest, encumber, lease or rent, grant or acquire the use or enjoyment of real property or other registered property;

(xi) the set up of offices, branches and agencies, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg;

(xii) enter into loan agreements exceeding EUR 50,000.- except in the ordinary course of business;

(xiii) litigate, arbitrate or settle any legal disputes which exceed a monetary value of EUR 50,000.- except for conservatory measures to the extent the same cannot be delayed;

(xiv) grant options to employees;

(xv) make unbudgeted investments which exceed EUR 50,000.-;

(xvi) any decision connected in relation to matters outside the normal course of business;

(xvii) entering into by the Company of any single contract or other single commitment involving a financial commitment of more than EUR 50,000.-;

(xviii) purchase and disposal of tangibles or intangibles of amounts taken individually in excess of EUR 50,000.-;

(xix) the appointment of (external) auditors.

13.2 Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

13.3 In the case the board of directors cannot reach a decision because of a tie vote (50%-50%) the relevant matter requiring a decision will be referred to the general meeting of shareholders by any two of the directors. The decision to be reached by the general meeting of shareholders must be taken with at least a 66,66% (sixty-six coma sixty-six per cent) quorum and a two-thirds majority vote.

#### **Art. 14. Personal Interest of a Director.**

14.1 A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board of directors shall be obliged to inform the board of directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the board. At the next general meeting of shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of those matters in which a director had a personal interest contrary to that of the Company and the general meeting of shareholders shall have to resolve on the approval of such matters.

14.2 In case a quorum of the board of directors cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the board of directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

14.3 No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company had or have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

#### **Art. 15. Minutes of Meetings of the Board of Directors.**

15.1 The resolutions of the board of directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and which will be signed by the chairman or by any two directors. Any proxies will remain attached thereto.

15.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two directors.

#### **Art. 16. Powers of the Board of Directors.**

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of 10th August, 1915 as amended and again from time to time, on commercial companies or any other law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

#### **Art. 17. Delegation of Powers.**

17.1 The board of directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

17.2 The board of directors may entrust the daily management of the Company's business to one or more directors, who will be called managing director(s). The delegation in favour of a member of the board of directors is subject to the prior authorisation of the general meeting of shareholders.

17.3 The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

#### **Art. 18. Indemnification.**

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason

of his being or having been a director or officer of the Company or, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such persons may be entitled.

**Art. 19. Supervision.**

The Company shall be supervised by an independent external auditor («réviseur d'entreprises») appointed by the board of directors among the members of the Luxembourg Institut des Réviseurs d'Entreprises, in accordance with the terms of article 22 of the FS Law.

**General meetings of shareholders**

**Art. 20. Powers of the General Meeting of Shareholders.**

A properly constituted general meeting of shareholders represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law and these articles of association.

**Art. 21. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings.**

21.1 The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the tenth of June at 11.00 o'clock.

If such day is not a bank business day, i.e. a day on which banks are ordinarily open for business in the city of Luxembourg, the annual general meeting of shareholders shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting of shareholders may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

21.2 Other general meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 22. Proceedings - Vote.**

22.1 General meetings of shareholders shall meet upon call of the board of directors or, if exceptional circumstances so require, by any two directors acting jointly.

It shall be necessary to call a general meeting of shareholders whenever a shareholder or a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital so requests. In such case, the relevant shareholder(s) must indicate the agenda of the meeting.

22.2 Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight days prior notice. All notices calling general meetings of shareholders must contain the agenda for such meetings.

22.3 If all shareholders are present or represented at the general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

22.4 Any shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

22.5 Each share entitles its shareholder to one vote.

22.6 Except as otherwise required by law, resolutions at a duly convened general meeting of shareholders shall be taken with a 66,66% (sixty-six comma sixty-six per cent) quorum and will require a simple majority vote of the shareholders in attendance or represented, except when the Company Law requires a larger majority.

22.7 The following decisions of the general meeting of shareholders shall be taken with a 66,66% (sixty-six comma sixty-six per cent) quorum and will require a two-thirds majority vote of the shareholders present or represented:

- (i) any amendment to the articles of association of the Company;
- (ii) the increase or decrease of the share capital;
- (iii) the liquidation and winding up of the Company (other than in circumstances laid down in article 100 of the Luxembourg Company Act) and appointment and determination of the powers of the liquidator(s) and the filing of any petition in bankruptcy or for suspension of payments;
- (iv) the payment of any dividends or other distributions to shareholders by the Company;
- (v) acquisition or redemption by the Company of any shares of its capital and the disposition of any shares so acquired;
- (vi) the approval of the transfer to a third party of any shares of the Company;
- (vii) the appointment and dismissal of members of the board of directors and managing directors and the determination of the compensation of members of the board of directors and managing directors;
- (viii) the approval of the annual budget and the annual accounts.

22.8 The chairman of the board of directors will in principle chair the general meetings of shareholders. In his absence, the general meeting of shareholders will appoint another person as chairman pro tempore by a vote of the simple majority of the shares represented at such meeting.

22.9 Before commencing any deliberations, the chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the general meeting's board.

22.10 The minutes of the general meeting of shareholders will be signed by the members of the general meeting's board and by any shareholder who wishes to do so.

22.11 However, in case resolutions of the general meeting of shareholders have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the board of directors or any two directors.

### Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

#### Art. 23. Financial Year.

The Company's financial year runs from the first of January to and including the thirty-first of December every year.

#### Art. 24. Annual Accounts.

24.1 Each year, at the end of the financial year, the board of directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by law.

24.2 At the latest one month prior to the annual general meeting of shareholders, the board of directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the external auditor who will thereupon draw up his report.

24.3 A fortnight before the annual general meeting of shareholders, the balance sheet, the profit and loss account, the board of directors' report, the auditor's report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

#### Art. 25. Distribution of Profits.

25.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges and taxes, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the board of directors represents the net profit.

25.2 Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

25.3 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the general meeting of shareholders.

25.4 Dividends, when payable, will be distributed, at the time and place fixed by the board of directors within the limits of the decision of the general meeting of shareholders.

25.5 Interim dividends may be paid by the board of directors in compliance with the conditions provided for by law.

25.6 The general meeting of shareholders may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital without reducing the corporate capital.

### Dissolution - Liquidation

#### Art. 26. Dissolution.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for in article 22.7.

#### Art. 27. Liquidation.

In the event of the dissolution of the Company, the general meeting of shareholders, resolving in the manner set in article 22.7, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

### General provision

#### Art. 28. Luxembourg Company Act.

All matters not governed by the present articles of association shall be determined in accordance with the provisions of the Luxembourg Company Act.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

### Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le douze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDESSA ASSET MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII, R.C. Luxembourg section B numéro 74.611, constituée suivant acte reçu le 11 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 437 du 20 juin 200, et dont les statuts ont été modifiés à deux reprises, par acte du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 600 du 17 avril 2002 et du 14 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 995 du 29 juin 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Florence Georges-Keller, employée privée à L-1725 Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 8.817 (huit mille huit cent dix-sept) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 4 des statuts «Objet Social».
2. Modification de l'article 13 des statuts «Vote dans le Conseil d'Administration».
3. Modification de l'article 22 des statuts «Procédure et Vote».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la modification et la reformulation des statuts de la Société sans modifications des caractéristiques essentielles de la Société (capital, objet social de la Société, durée, etc) conformément aux modifications proposées dans l'ordre du jour, pour leur donner la teneur suivante:

**Dénomination - Siège Social - Durée - Objet****Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.**

Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme prenant la dénomination de FIDESSA ASSET MANAGEMENT S.A., (ci-après désignée par la «Société»).

**Art. 2. Siège Social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

2.2 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

**Art. 3. Durée.**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet Social.**

4.1 La Société a pour objet la gestion, sur une base discrétionnaire et individualisée, de portefeuilles d'investissement dans le cadre de mandats donnés par des investisseurs, en conformité avec les termes de l'article 24 B de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée et telle qu'elle sera modifiée dans le futur (la «Loi SF»), lesquels portefeuilles comportent un ou plusieurs des Instruments Financiers définis à la section B de l'annexe II à la Loi SF.

La Société peut également distribuer les actions ou parts d'Organismes de Placements Collectifs admis à la commercialisation au Luxembourg, conformément aux termes de l'article 24D) de la Loi SF. La Société distribue les actions et parts d'OPC sans accepter de paiements.

4.2 La société est également pleinement autorisée à exercer les activités de conseiller en opérations financières, courtiers et commissionnaires, telles que définies respectivement aux articles 25, 26 et 24 A) de la Loi SF.

4.3 La société est également autorisée à agir en tant que gestionnaire de société, tel que défini à l'article 28-1 de la Loi SF.

4.4 La Société pourra prendre des participations dans toutes sociétés et en particulier dans les sociétés ayant le même objet social ou un objet similaire au sien, à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs.

4.5 Plus généralement, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération, y compris, sans limitation, des transactions, commerciales, financières, mobilières et immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement de son objet.

**Capital Social - Actions****Art. 5. Capital Social.**

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 881.700,- (huit cent quatre-vingt-un mille sept cents euros), représenté par 8.817 (huit mille huit cent dix-sept) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

5.2 Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

**Art. 6. Actions.**

6.1 Les actions de la Société sont nominatives.

6.2 Un registre des actionnaires sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre. Toute cession d'actions sera uniquement inscrite dans le registre dans la mesure où le nouvel actionnaire aura signé le pacte d'actionnaires tel que conclu entre les Actionnaires et existant à ce moment.

6.3 Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le Président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur.

6.4 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.5 Les actions ne seront émises que moyennant une libération intégrale de l'apport.

6.6 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi et par l'article 22.7 des présents statuts.

**Art. 7. Cession d'actions.**

Les restrictions suivantes s'appliquent à la cession des actions dans le capital de la Société.

**Art. 8. Droit de préemption.**

8.1 Toute Cession d'actions de la Société (tel que défini à l'article 8.2.) sera soumise à un droit de préemption en faveur des autres actionnaires (les «Autres Actionnaires») dans la proportion de leur actionnariat aux conditions et modalités définies ci-dessous.

8.2 Pour les besoins du présent article, une «Cession» est définie comme toute transaction qui a pour but ou pour conséquence le transfert du droit in rem sur des actions avec ou sans contrepartie lorsque ce transfert est effectué par voie de vente publique, volontairement ou en application d'une décision judiciaire, y compris, de manière non exhaustive, les apports en nature, les échanges, les transferts de l'ensemble des actions, fusions, scissions, absorptions, liquidations ou transactions similaires, ainsi que l'octroi d'options d'achat, la vente d'actions ou la conclusion d'un accord de «swap» ou de toute autre transaction, qui prévoit le transfert en tout ou en partie des bénéfices économiques ou la propriété des actions, indépendamment du fait que cette transaction soit réalisée par voie de constitution de sûretés, en numéraire ou autrement.

**Art. 9. Procédure.**

9.1 Tout détenteur de droits de propriété sur des actions, désirant céder ses actions (l'«Actionnaire Cédant») sera tenu de notifier son projet de cession aux Autres Actionnaires à l'adresse mentionnée dans le registre des actionnaires. La notification sera faite par voie de lettre recommandée avec indication du nombre d'actions que l'Actionnaire Cédant a l'intention de céder, l'identité et l'adresse de chaque cessionnaire envisagé et, s'il y a lieu, le prix et la valeur des actions (le «Prix») retenu par les parties en vue de la Cession envisagée et tous autres termes ou conditions de la Cession envisagée (la «Notification»).

9.2 A compter de la date de Notification, les Autres Actionnaires auront le droit d'exercer leurs droits de préemption en ce qui concerne les actions que le Cédant compte transférer endéans les trente (30) jours à partir de la date de la réception de la Notification.

9.3 Les Autres Actionnaires désirant exercer leurs droits de préemption seront tenus de le notifier à l'Actionnaire Cédant (à l'adresse mentionnée dans le registre des actionnaires) par lettre recommandée comportant l'indication du nombre d'actions pour lesquelles ils entendent exercer leurs droits de préemption. Le droit de préemption sera considéré être exercé à la date de l'envoi de cette lettre.

9.4 Le droit de préemption sera exercé au Prix et si le Prix est d'un montant supérieur à celui que les Autres Actionnaires estiment être la juste valeur du marché à la valeur du marché acceptée de commun accord par l'Actionnaire Cédant et l'Autre Actionnaire, ou à défaut d'un tel accord, déterminé par un expert indépendant d'une société d'audit de première réputation et reconnue au plan international, désignée par l'Actionnaire Cédant et l'Autre Actionnaire d'un commun accord. Si cet accord fait défaut, l'expert indépendant sera désigné par le Président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. L'avis de l'expert indépendant liera les parties concernées par la Cession.

9.5 Si les autres Actionnaires exercent leurs droits de préemption pour un nombre d'actions plus important que (ou égal au) nombre d'actions offertes, le nombre d'actions qu'ils acquerront chacun sera déterminé par le Conseil d'Administration (lequel sera informé par l'Actionnaire Cédant) comme suit:

a) les Autres Actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption pour tout ou pour un nombre proportionnellement inférieur d'actions en comparaison avec leur participation au capital, acquerront le nombre d'actions pour lesquelles ils ont exercé leur droit de préemption;

b) les Autres Actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption pour un nombre proportionnellement supérieur d'actions en comparaison avec leur participation dans le capital auront droit à un nombre d'actions offertes restantes après déduction des actions pour les Autres Actionnaires repris à la rubrique a) égal à leur participation proportionnelle dans le capital de la Société.

9.6 Si le droit de préemption a été exercé pour un nombre total d'actions inférieur au nombre d'actions offertes, les actions pour lesquelles le droit de préemption a été exercé seront transférées aux Autres Actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption pour ces actions. Les Autres Actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption pour les actions ont le droit d'exercer leur droit de préemption pour les actions restantes aux mêmes conditions que le premier droit de préemption «Second Droit de Préemption»). Les Autres Actionnaires qui désirent exercer leur Second Droit de Préemption devront le notifier au Conseil d'Administration (au siège social de la Société) et à l'Actionnaire Cédant (à l'adresse reprise dans le registre des actionnaires) par lettre recommandée endéans les quinze (15) après expiration du délai de trente (30) jours mentionné ci-dessus.

9.7 Si toutes les actions n'ont pas été transférées après l'exercice du Second Droit de Préemption, le droit de préemption sera censé ne pas avoir été exercé pour ces actions et l'Actionnaire Cédant pourra céder les actions à une tierce partie aux termes et conditions repris dans la Notification et moyennant l'approbation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme décrit à l'article 22.7 des présents statuts.

9.8 Si l'assemblée générale des actionnaires n'approuve pas la dite Cession à une tierce partie, la Société devra acquérir les actions concernées aux termes et conditions indiquées dans la Notification et en conformité avec les prescriptions de la loi luxembourgeoise.

9.9 Le paiement du prix ou, le cas échéant, de la valeur du marché mentionnée à l'article 9.4, et la Cession des actions auront lieu simultanément endéans les trente (30) jours après l'exercice du droit de préemption, sans intérêt.

9.10 Les droits de préemption décrits ci-dessus peuvent être exercés sans préjudice des termes de l'Article 22.7 des présents Statuts.

### **Art. 10. Droits Préférentiels d'inclusion (droits de Tag-Along).**

10.1 Un actionnaire (la «Partie Cédante») ne peut, en aucune transaction ou série de transactions relatives, céder, à une tierce personne ses droits de propriété portant totalement ou partiellement, directement ou indirectement sur les actions de la Société qu'il détient, sans que les termes et conditions d'une telle Cession n'incluent une offre écrite par la tierce partie d'acheter ou acquérir de toute manière des autres actionnaires (les «Autres Parties») leurs actions dans les proportions respectives de leur participation durant la période de trente jours dont question dans la section suivante, par préférence mais aux mêmes termes et conditions que ceux faits à la Partie Cédante (Les Droits de Tag Along), en ce compris la prix par action à la date de la Cession.

10.2 Si la Partie Cédante est désireuse de Céder ses actions à une tierce personnes comme décrit ci-avant, il délivrera aux Autres Parties une notification écrite (la «Notification de Cession») avec au moins trente (30) jours d'avance sur la Cession proposée. La Notification de Cession établira le nombre d'actions que le Partie Cédante se propose de transférer, le prix proposé de transfert pour les actions, le nombre d'actions que les autres parties peuvent céder et tous autres termes et conditions matériels de la Cession proposée.

10.3 Toute autre partie aura le droit endéans les 30 (trente) jours de la date de Notification de Cession de délivrer à la Partie Cédante une notification de céder ses actions. Cette notification indiquera le nombre d'actions que l'autre partie se propose de céder, et la partie cédante sera tenue d'effectuer la cession de ces actions préalablement ou simultanément avec la cession de ses propres actions, le cas échéant.

10.4 Toute autre partie exerçant ses droits préférentiels de Tag-Along aura le droit de vendre un nombre d'actions égal au produit du nombre total d'actions à acquérir par la tierce personne de la partie cédante multiplié par une fraction (i) dont le numérateur sera le nombre total d'actions détenues par l'autre partie exerçant ses droits préférentiels de Tag-Along, et (ii) le dont dénominateur sera le nombre total d'actions actuellement détenues par la partie cédante.

### **Administration - Surveillance**

#### **Art. 11. Nomination et Révocation des Administrateurs.**

11.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, qui sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour un terme ne pouvant excéder six ans. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

11.2 Les administrateurs sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

11.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autre, les administrateurs restant pourront se réunir et élire à la majorité des votes un administrateur afin d'occuper le poste resté vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

#### **Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration.**

12.1 Le Conseil d'Administration élit un Président parmi ses membres, qui doit être un Administrateur. Le Conseil d'Administration peut de plus désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

12.2 Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

12.3 Le Président présidera toutes les assemblées d'actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale des Actionnaires, ou, selon le cas, le Conseil d'Administration, choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés à cette assemblée.

12.4 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par n'importe quel membre du Conseil.

12.5 Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. L'ordre du jour de la réunion sera reproduit dans la convocation. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite sera donnée au moins huit jours avant la date de la réunion.

12.6 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

12.7 Les réunions sont tenues aux lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation. Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord écrit de chaque administrateur donné par lettre, téléfax, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit approuvés dans une résolution du Conseil d'Administration précédemment adoptée.

12.8 Chaque administrateur peut agir à une réunion du Conseil d'Administration en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, téléfax, télégramme ou télex. Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

12.9 Chaque administrateur peut participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

#### **Art. 13. Vote dans le Conseil d'Administration.**

13.1 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil d'Administration pourront être prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, étant entendu toutefois que les décisions suivantes, pour engager la Société, ne pourront être prises que moyennant l'accord préalable écrit de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dont l'approbation ne sera décidée que dans les limites établies dans l'article 22.7 des présents statuts:

(i) le rachat d'actions dans le capital de la Société;

- (ii) la fusion, scission, consolidation, vente ou disposition des actifs ou du patrimoine total ou substantiel de la Société;
- (iii) l'émission d'actions, options ou droits comparables, limiter ou réduire les droits de préemption en cas d'émission ou de vente d'actions, renoncer à ou limiter des droits dans le capital ou établir, modifier ou changer un plan de stock options;
- (iv) vendre ou disposer d'actions dans son propre capital;
- (v) réduire le capital social ou détourner les règles relatives à sa réduction proportionnelle aux actions en circulation;
- (vi) modifier la nature des affaires traitées par la Société;
- (vii) offrir des garanties, se porter caution, s'engager dans des assurances-crédits, ce exclusivement pour et par des sociétés relevant du GROUPE FIDESSA;
- (viii) détenir ou se défaire, ou permettre à une filiale de détenir ou se défaire de participations ou d'obligations dans toute société, entité ou association;
- (ix) engager des employés avec une rémunération excédant EUR 50.000,-;
- (x) acquérir, se défaire, donner en location, louer, user ou jouir d'immeubles ou d'autre biens immatriculés ou transcrits;
- (xi) établir des succursales, agences ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger;
- (xii) conclure des prêts excédant EUR 50.000,-, sauf dans le cours normal des affaires;
- (xiii) arbitrer ou compromettre sur tout litige portant sur plus de EUR 50.000,- excepté pour des mesures conservatoires dans la mesure où elle ne supporterait aucun délai;
- (xiv) accorder des stock options aux employés;
- (xv) faire des investissements hors-budget excédant EUR 50.000,-;
- (xvi) toute décision en relation avec des événements en dehors du cours normal des affaires;
- (xvii) la conclusion par la Société de tout contrat ou autre engagement comportant un engagement financier pour un montant supérieur à EUR 50.000,-;
- (xviii) l'acquisition ou la disposition d'immobilisations corporelles ou incorporelles pour des montants qui pris individuellement excèdent EUR 50.000,-;
- (xix) la nomination de un/plusieurs réviseur(s) d'entreprises.

13.2 Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

13.3 Au cas où le conseil d'administration ne pourrait prendre une décision pour cause de ballottage (50%-50%), la matière nécessitant une décision sera portée devant l'assemblée générale des actionnaires sur requête de deux administrateurs. La décision à prendre par l'assemblée doit l'être moyennant un quorum de présence d'au moins 66,66% (soixante-six virgule soixante-six pour cent) et de vote des deux-tiers.

#### **Art. 14. Intérêts personnels d'un Administrateur.**

14.1 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise au vote du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration à cet effet et de faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui suivra, avant qu'il ne soit voté sur d'autres points à l'ordre du jour, les actionnaires seront informés des matières pour lesquelles un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société et l'Assemblée Générale des Actionnaires devra se prononcer sur l'approbation de telles matières.

14.2 Au cas où un quorum nécessaire à la prise de décision du Conseil d'Administration ne peut être atteint pour cause de conflit d'intérêts, les décisions qui seront prises à la majorité simple des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration seront considérées comme prises valablement.

14.3 Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou organes dirigeant de la Société ont un intérêt personnel, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

#### **Art. 15. Décisions du Conseil d'Administration.**

15.1 Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux à cet effet et signés par le Président ou par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

15.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux autres administrateurs.

#### **Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales (ci-après la «Loi») ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **Art. 17. Délégation de Pouvoirs.**

17.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs nommer des mandataires pour des transactions déterminées et révoquer de telles nominations à tout moment.

17.2 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Cette délégation envers un membre du conseil d'Administration nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

17.3 La Société est engagée, dans toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, ou la signature de l'administrateur-délégué auquel de tels pouvoirs de signature ont été conférés et ce dans les limites des pouvoirs qui lui auront été conférés.

**Art. 18. Indemnisation.**

La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

**Art. 19. Contrôle.**

La Société sera supervisée par un réviseur d'entreprises indépendant nommé par le Conseil d'Administration parmi les membres de l'Institut luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprises, conformément à l'article 22 de la Loi FS.

**Assemblées Générales des Actionnaires**

**Art. 20. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires.**

L'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses pouvoirs lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

**Art. 21. Assemblée Générale Annuelle - Autres Assemblées Générales.**

21.1 L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 10 du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, c-à-d un jour où les banques de la ville de Luxembourg ne sont pas ouvertes pour l'exercice de leurs activités, l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tiendra le premier jour d'ouverture bancaire qui suivra. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

21.2 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

**Art. 22. Procédure et Vote.**

22.1 Les Assemblées Générales des Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires devra être convoquée lorsqu'un actionnaire ou un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

22.2 Les convocations aux Assemblées Générales des Actionnaires sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins 8 jours. Les convocations aux Assemblées Générales doivent contenir l'ordre du jour de ces assemblées.

22.3 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

22.4 Tout actionnaire pourra se faire représenter à toute Assemblée Générale en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire.

22.5 Chaque action confère une voix à son propriétaire.

22.6 Excepté dans les cas prévus par la loi, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises avec un quorum de présence de 66,66% (soixante-six virgule soixante-six pour cent) et nécessiteront une majorité simple des votes des actionnaires présents, excepté les cas pour lesquels la loi requiert une majorité plus large.

22.7 Les décisions suivantes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires nécessiteront un quorum de présence de 66,66% (soixante-six virgule soixante-six pour cent) et un vote une majorité de vote des deux-tiers des Actionnaires présents ou représentés:

- (i) toute modification aux Statuts de la Société;
- (ii) l'augmentation ou la réduction du capital social;
- (iii) la dissolution et la liquidation de la Société (autrement que dans les circonstances visées à l'article 100 de la Loi), la nomination et la détermination des pouvoirs du/des liquidateur(s) et l'aveu de faillite ou suspension de paiements;
- (iv) le paiement de tous dividendes ou autres distributions aux actionnaires de la Société;
- (v) l'achat ou le remboursement par la Société d'actions de son capital et l'utilisation de toutes actions ainsi acquises;
- (vi) l'approbation des transferts à un tiers de toutes actions de la Société;
- (vii) la nomination et la démission de tout membre du conseil d'administration et des administrateurs-délégués et la détermination du remplacement de tout membre du conseil d'administration et des administrateurs-délégués;
- (viii) l'approbation du budget annuel et des comptes annuels.

22.8 Le président du conseil d'administration présidera en principe l'assemblée. En son absence, l'assemblée désignera une autre personne pour l'occasion par un vote à la majorité simple des actionnaires présents.

22.9 Avant de commencer les délibérations, le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée.



22.10 Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du Bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

22.11 Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

### **Année Sociale - Comptes Annuels - Répartition des Bénéfices**

#### **Art. 23. Année Sociale.**

L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Art. 24. Comptes Annuels.**

24.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi.

24.2 Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un commissaire aux comptes ou d'un réviseur d'entreprises, selon le cas, qui rédigera son rapport sur la base de ces documents.

24.3 Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprises, selon le cas, ainsi que tous les autres documents requis par la Loi, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

#### **Art. 25. Répartition des Bénéfices.**

25.1 Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

25.2 Chaque année, le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital social.

25.3 Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

25.4 Les dividendes éventuellement attribués, sont payés au lieu et époque déterminés par le Conseil d'Administration, dans les limites fixées par l'Assemblée Générale.

25.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes, dans les limites fixées par la loi.

25.6 L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### **Dissolution - Liquidation**

#### **Art. 26. Dissolution.**

La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale prise conformément aux conditions exigées par l'article 22.7 des Statuts.

#### **Art. 27. Liquidation.**

En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément à la manière décrite à l'Article 22.7, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

### **Disposition Générale**

#### **Art. 28. Référence à la Loi.**

Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Georges-Keller, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, vol. 142S, fol. 99, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2004.

*J. Elvinger.*

(028214.3/211/793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**FIDESSA ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 74.611.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 8 avril 2004.

Signature.

(028216.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2

---

**GEF REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.066.

*Extract of the minutes of the Annual General Meeting of shareholders  
held at the registered office of the company on March 28, 2003 at 11.00 a.m.*

*Resolutions*

The Annual General Meeting of the shareholders decide, unanimously, to re-elect:

- Mr. Saud Al Osaimi,
- Mr. Yacoub Youssef Al Fulajj,
- Mr. Jassar Al Jassar,
- Mr. Sulaiman Al Muhaidib,
- Mr. Mohamed Ousseimi,
- Mr. Salah Al Bassam,
- Mr. Mustafa Fakhoury,

as Directors of the Company. Their mandate will expire upon the Annual General Meeting of shareholders of 2004 which will decide on the 2003 accounts of the Company.

The Annual General Meeting of the shareholders renewed the mandate of the Statutory Auditor, DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg for a period ending at the Annual General Meeting of 2004 which will decide on the 2003 accounts of the Company.

Certified copy  
Signatures  
Directors

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires  
qui s'est tenue le 28 mars 2003 à 11.00 heures à Luxembourg*

*Résolutions*

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de ré-élire:

- Mr. Saud Al Osaimi,
- Mr. Yacoub Youssef Al Fulajj,
- Mr. Jassar Al Jassar,
- Mr. Sulaiman Al Muhaidib,
- Mr. Mohamed Ousseimi,
- Mr. Salah Al Bassam,
- Mr. Mustafa Fakhoury,

en tant qu'Administrateurs de la Société. Leurs mandats expireront lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de l'an 2004 qui examinera les comptes de 2003 de la société.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2004 qui examinera les comptes de 2003 de la société.

Pour copie conforme  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05893. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028201.3/1172/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**ANALIS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.  
R. C. Luxembourg B 99.935.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf mars  
Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Olivier Borceux, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 10 octobre 1968, demeurant à B-6790 Aubange, Chemin de Michelberg - Aubange 1,

2.- la société anonyme ANALIS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid, non encore inscrite au Registre du commerce et des sociétés, ni publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Olivier Borceux, prénommé.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ANALIS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Steinfort.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet le courtage en matière d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées ainsi que toutes prestations de services et opérations favorisant le développement de cette activité, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, ainsi qu'à la gestion de patrimoine par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées,

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

### Capital - actions

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

### Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 11.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

#### **Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 14.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

**Art. 17.** Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### **Année sociale - Bilan**

**Art. 18.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 19.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 21. Disposition générale**

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Mesures transitoires*

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2005.

*Souscription et libération*

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Olivier Borceux, prénommé, cent soixante-trois actions. ....	163
2.-la société ANALIS LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, cent cinquante-sept actions. ....	157
Total: trois cent vingt actions. ....	320

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Coût, Evaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.470,- EUR

*Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Olivier Borceux, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 10 octobre 1968, demeurant à B-6790 Aubange, Chemin de Michelberg - Aubange 1,
  - b) Monsieur Daniel Coljon, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 16 janvier 1957, demeurant à B-6700 Arlon, 15, Frassem, Chemin du Glissisbour,
  - c) la société anonyme ANALIS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid, non encore inscrite au Registre du commerce et des sociétés,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Stephan Moreaux, réviseur d'entreprises, né à Bastogne (Belgique), le 13 novembre 1961, demeurant à B-6600 Bastogne, 141, rue des Hêtres.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2010.
- 5) Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.
- 6) Le siège social est fixé à L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.
- 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme ANALIS S.A.

- a) Monsieur Olivier Borceux, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 10 octobre 1968, demeurant à B-6790 Aubange, Chemin de Michelberg - Aubange 1
- b) Monsieur Daniel Coljon, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 16 janvier 1957, demeurant à B-6700 Arlon, 15, Frassem, Chemin du Glissisbour,
- c) la société anonyme ANALIS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid, non encore inscrite au Registre du commerce et des sociétés, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Olivier Borceux, prénommé.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Olivier Borceux, prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte

Signé: O. Borceux, D. Coljon, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 15 mars 2004, vol. 317, fol. 98, case 6. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 25 mars 2004.

A. Holtz.

(028130.3/2724/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**ANALIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.  
R. C. Luxembourg B 99.935.

—  
RECTIFICATIF

*Concerne l'acte de constitution de société ANALIS S.A. du 9 mars 2003 reçu par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz*

Le notaire soussigné, Maître Anja Holtz, de résidence à Wiltz, déclare par la présente qu'une faute matérielle s'est produite dans l'acte sous rubrique.

En réalité les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2009.

Par la présente, la soussignée Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, requiert la rectification de la durée des mandats des administrateurs et du commissaire dans le présent acte.

Wiltz, le 29 mars 2004.

A. Holtz.

Enregistré à Diekirch, le 31 mars 2004, réf. DSO-AO00446. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(028134.2/2724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**BEAMWAY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 17.708.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 8 octobre 2002  
à 15.00 heures, 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg.*

L'Assemblée Générale Statutaire décide de renouveler le mandat des Administrateurs:

- Messieurs Koen Lozie, Jean Wagener et Bernard Ewen

et du Commissaire aux Comptes:

- Monsieur Pierre Schill

pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes du 30 juin 2003.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004, réf. LSO-AP00082. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028218.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**KOREA INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 46.039.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue  
le 6 mai 2003 à 11.00 heures à Luxembourg*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Mme Jung Ye Kim, Mme Joëlle Lietz, M. Jae Gyeong Yoo et M. Bernard Ewen, Administrateurs et de M. Pierre Schill, Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Copie certifiée conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05895. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028204.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**OLMINVEST S.A., Société Anonyme .**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 41.035.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 2 septembre 2003  
à 10.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.*

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de:

- Monsieur J. Pierson

et de nommer en remplacement:

- COSAFIN S.A., domiciliée 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des autres administrateurs:

- Messieurs B. Ewen, K. Lozie

et du Commissaire aux Comptes:

- Monsieur P. Schill

pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2003.

Copie certifiée conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004, réf. LSO-AP00085. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028220.3/1172/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**ART-CADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Pétange.  
R. C. Luxembourg B 68.222.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille quatre, le neuf mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jean-François Mucherie, architecte, né à Arras (F), le 4 mars 1948, demeurant à F-78910 Orgerus, 38, rue du Moutrier, ici représenté par Monsieur Pascal Wagner; comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de ART-CADE S.A., avec siège à Pétange, (RC B n° 68.222), avec constituée sous la dénomination de E.I.P. S.A., suivant acte notarié du 5 janvier 1999, publié au Mémorial C n° 261 du 15 avril 1999.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 21 janvier 2000, publié au Mémorial C n° 299 du 21 avril 2000.

- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (EUR 31,-) euros.

- que le mandant soussigné est devenu propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, le mandant soussigné déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de société;

- que le mandant soussigné déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- que le mandant soussigné donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant le registre des actionnaires de la société qui a été immédiatement détruit.

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quatre-vingt-dix euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2004, vol. 896, fol. 31, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 31 mars 2004.

G. d'Huart.

(028311.3/207/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**LANGWIES II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Z.I. Langwies.

R. C. Luxembourg B 27.340.

*Réunion du Conseil d'Administration tenue le 2 janvier 2004*

Les membres du Conseil d'Administration présents, délibérant valablement, procèdent aux nominations suivantes:

- Monsieur Norbert Friob, administrateur de sociétés, est nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration.
- Madame Marie Josée Hansen Poeckes, administrateur de sociétés, est nommée à la fonction de Vice-Présidente du Conseil d'Administration.
- Monsieur Arthur Nilles, industriel, est nommé à la fonction de administrateur-délégué.
- Monsieur Pascal Lecoq, ingénieur, est nommé à la fonction de administrateur-délégué.
- Monsieur Stéphane Braun, employé privé, demeurant à F-57230 Schwerdorf, est nommé fondé de pouvoir.
- Monsieur Philippe Brouet, ingénieur commercial, demeurant à L-7653 Heffingen, est nommé fondé de pouvoir.
- Madame Marie Hélène Debry, licenciée agrégée en sciences économiques, demeurant à L-6146 Junglinster, est nommée fondée de pouvoir.

Junglinster, le 2 janvier 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour LANGWIES II S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM04699. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(028315.3/231/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**SERTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.310.

L'an deux mille quatre, le onze mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Robert Aroldi, gérant de sociétés, né le 27 octobre 1956 à F-Mont-Saint-Martin, demeurant à B-6792 Hаланzy, 33, rue des Ateliers,

agissant en sa qualité d'unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle SERTI, S.à r.l. avec siège à L-1635 Luxembourg, 2, allée Léopold Goebel, (RC n° B 53.310), constituée suivant acte notarié du 20 décembre 1995, publié au Mémorial C n° 100 du 27 février 1996.

Lequel comparant a requis le notaire de documenter les changements suivants:

1. Conversion du capital de LUF 500.000,- en EUR 12.394,67 avec modification de la valeur nominale.
2. Augmentation de capital de EUR 5,33 pour le porter de son mandat actuel de EUR 12.394,67 à EUR 12.400,- par incorporation de réserve.
3. Transfert du siège social de Luxembourg à Pétange.

L'adresse du siège est: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

Suite à ces changements les articles 2 alinéa 1<sup>er</sup> et 5 des statuts auront désormais la teneur suivante:**Art. 2. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le siège social est établi à Pétange.**Art. 5.** Le capital social est fixé douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, entièrement libérées et souscrit par le comparant, Monsieur Robert Aroldi, préqualifié.*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quatre-vingt-dix euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Aroldi, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2004, vol. 896, fol. 32, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 avril 2004.

G. d'Huart.

(028319.3/207/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.



**SOGEKA S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 39.745.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 6 mars 2003 à 11.00 heures  
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

*Résolutions*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée générale statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Koen Lozie, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Jean Quintus, Administrateur de Sociétés, demeurant à Blaschette,
- COSAFIN S.A., Société Anonyme, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,
- Monsieur Olivier Van Der Rest, Administrateur de Sociétés, demeurant à Bruxelles,
- Monsieur Thierry Triron, Administrateur de Sociétés, demeurant à Verviers.

L'assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de V.O. CONSULTING LUX S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004, réf. LSO-AP00088. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028222.3/1172/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**ESP EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 99.954.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twelfth day of February.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Scotland, having its registered office at 1, George Street, Edinburgh EH2 2LL, Scotland, United Kingdom, here represented by Alain Goebel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Edinburgh, on February 6, 2004;
2. EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS SCOTTISH «B», L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Scotland, having its registered office at 1, George Street, Edinburgh EH2 2LL, Scotland, United Kingdom, here represented by Alain Goebel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Edinburgh, on February 6, 2004;
3. EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS SCOTTISH «C», L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Scotland, having its registered office at 1, George Street, Edinburgh EH2 2LL, Scotland, United Kingdom, here represented by Alain Goebel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Edinburgh, on February 6, 2004;
4. ESP CO INVESTMENT, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Scotland, having its registered office at 11, Walker Street, Edinburgh EH3 7NE, Scotland, United Kingdom, here represented by Alain Goebel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Edinburgh, on February 6, 2004.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organised and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner

as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of ESP EUROPE, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

### B. Share Capital - Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### C. Management

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of his/her/their office. Any manager may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers, which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting which shall be in all circumstances in Luxembourg. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** Managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 17.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Decisions of the Sole Partner - Collective Decisions of the Partners**

**Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Save in circumstances where a higher majority is required herein, collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits**

**Art. 21.** The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 22.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and who are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

#### **G. Applicable Law**

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### *Subscription and Payment*

The shares have been subscribed as follows:

1. four hundred and eight (408) shares by EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS L.P., prenamed;
2. forty-eight (48) shares by EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS SCOTTISH «B», L.P., prenamed;
3. forty-two (42) shares by EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS SCOTTISH «C», L.P., prenamed;
4. two (2) shares by ESP CO INVESTMENT, L.P., prenamed.

All the shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional Dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on thirty-first of December 2004.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the partners, representing the entire subscribed share capital, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following person is appointed manager of the Company for an indefinite period:

Mrs Catherine Koch, born in Sarreguemines, on February 12, 1965, having her professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendvier, dem zwölften Tag des Monats Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joseph Elvinger mit Amtssitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1. EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS, L.P., ein nach schottischem Recht gegründeter limited partnership, mit Sitz am 1, George Street, Edinburgh EH2 2LL, Schottland, Vereinigtes Königreich, hier vertreten durch Alain Goebel, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer in Edinburgh am 6. Februar 2004 ausgestellten privatschriftlichen Vollmacht;

2. EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS SCOTTISH «B», L.P., ein nach schottischem Recht gegründeter limited partnership, mit Sitz am 1, George Street, Edinburgh EH2 2LL, Schottland, Vereinigtes Königreich, hier vertreten durch Alain Goebel, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer in Edinburgh am 6. Februar 2004 ausgestellten privatschriftlichen Vollmacht;

3. EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS SCOTTISH «C», L.P., ein nach schottischem Recht gegründeter limited partnership, mit Sitz am 1, George Street, Edinburgh EH2 2LL, Schottland, Vereinigtes Königreich, hier vertreten durch Alain Goebel, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer in Edinburgh am 6. Februar 2004 ausgestellten privatschriftlichen Vollmacht;

4. ESP CO INVESTMENT, L.P., ein nach schottischem Recht gegründeter limited partnership, mit Sitz am 11, Walker Street, Edinburgh EH3 7NE, Schottland, Vereinigtes Königreich, hier vertreten durch Alain Goebel, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer in Edinburgh am 6. Februar 2004 ausgestellten privatschriftlichen Vollmacht.

Die vorerwähnten Vollmachten bleiben nach Unterzeichnung ne varietur durch die erschienenen Parteien und den beurkundenden Notar vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die erschienenen Parteien ersuchen in ihrer oben erklärten Fähigkeit den amtierenden Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

#### **A. Zweck - Dauer - Name - Sitz**

**Art. 1.** Die Erschienenen gründen hiermit, zwischen den jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und allen denen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht, (nachstehend die «Gesellschaft»), der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen zugrunde legen.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung ESP EUROPE, S.à r.l.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg. Der Sitz kann durch Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, des Geschäftsführerrates, innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Zweigstellen oder Agenturen sowohl im Großherzogtum als auch im Ausland durch Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, des Geschäftsführerrates, eröffnen.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die Gesellschaft nach Ansicht des Geschäftsführers oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, des Geschäftsführerrates, in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz eingeschränkt oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder falls eine solche Einschränkung oder Behinderung unmittelbar bevorsteht, kann der Sitz der Gesellschaft vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden; eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Staatszugehörigkeit der Gesellschaft nicht.

### **B. Gesellschaftskapital - Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Jeder Anteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

**Art. 7.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Mehrheitsbeschluss der Gesellschafter geändert werden, vorausgesetzt, dass die anwesenden Gesellschafter drei Viertel des Kapitals darstellen.

**Art. 8.** Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Die Miteigentümer eines Anteils müssen einem Bevollmächtigten ernennen, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

**Art. 9.** Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile unter Lebenden an Dritte bedarf der Zustimmung der anderen Gesellschaftern in einer Hauptversammlung. Die Zustimmung erfolgt mit einer Mehrheit von drei Viertel des Gesellschaftskapitals.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung mit einer drei Viertel Mehrheit des Gesellschaftskapitals. Die Zustimmung der Hauptversammlung ist nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Ascendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft erlischt weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit einer ihrer Gesellschafter.

**Art. 11.** Weder Gläubiger, noch Rechtsnachfolger oder Erben können, aus welchem Grund auch immer, Siegel an die Aktiva und Dokumente der Gesellschaft anlegen.

### **C. Geschäftsführung**

**Art. 12.** Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, welche nicht Gesellschafter sein müssen.

In Bezug auf Dritte hat der Geschäftsführer bzw. im Fall von mehreren Geschäftsführern der Geschäftsführerrat, unter allen Umständen unbeschränkte Vollmacht, im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehenden Geschäfte und Handlungen zu genehmigen. Der (die) Geschäftsführer wird (werden) durch den Alleingesellschafter bzw. durch die Gesellschafter ernannt, welche(r) die Dauer des Mandates des oder der Geschäftsführer bestimmen bzw. bestimmt. Der oder die Geschäftsführer können jederzeit und ohne Angabe von Gründen vom Alleingesellschafter oder gegebenenfalls von den Gesellschaftern abberufen werden.

Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder bei mehreren Geschäftsführern durch die Einzelunterschrift jedes Geschäftsführers verpflichtet.

**Art. 13.** Sind mehrere Geschäftsführer vorhanden, so wird die Gesellschaft durch die gesamte Geschäftsführung geleitet, welche aus dem Kreise ihrer Mitglieder einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden auserwählen kann. Sie kann außerdem einen Sekretär auserwählen, welcher nicht Geschäftsführer sein muss, und welcher für die Führung der Protokolle der Geschäftsführungssitzungen verantwortlich ist.

Die Geschäftsführung wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort einberufen. Der Vorsitzende nimmt den Vorsitz bei allen Sitzungen der Geschäftsführung ein. In seiner Abwesenheit kann die Geschäftsführung mit Mehrheitsbeschluss der Anwesenden ein anderes Mitglied der Geschäftsführung zum Vorsitzenden pro tempore ernennen.

Jedes Mitglied der Geschäftsführung erhält zumindest vierundzwanzig Stunden vor dem für die Sitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einberufungsschreiben, außer in dringlichen Fällen, wobei die Art und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Kein Einberufungsschreiben ist erforderlich, wenn jedes Geschäftsführungsmitglied schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel eingewilligt hat. Ein gesondertes Einberufungsschreiben ist für Geschäftsführungssitzungen nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorangehenden Geschäftsführungsbeschluss festgesetzt wurden.

Jeder Geschäftsführer kann sich in den Sitzungen der Geschäftsführung durch einen anderen Geschäftsführer mittels einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht vertreten lassen. Ein Geschäftsführer kann mehrere andere Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann an der Sitzung durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein anderes geeignetes Kommunikationsmittel teilnehmen, wenn den an der Sitzung teilnehmenden Personen die Verständigung un-

tereinander ermöglicht ist. Die in dieser Weise erfolgte Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Die Geschäftsführung ist nur beschlussfähig, wenn zumindest die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit einfacher Stimmenmehrheit der auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch in Form von Rundschreiben gefasst werden, wenn die schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch andere Kommunikationsmittel gegebene Zustimmung schriftlich bestätigt wird. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das als Nachweis der Beschlussfassung gilt.

**Art. 14.** Die Protokolle aller Sitzungen der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einer durch die Geschäftsführung zu diesem Zweck bestellten Person unterzeichnet

**Art. 15.** Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

**Art. 16.** Der (die) Geschäftsführer haftet (haften) aufgrund der Ausübung seiner (ihrer) Funktion nicht persönlich für die von ihm (ihnen) im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verpflichtungen. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 17.** Der Geschäftsführer oder die Geschäftsführung kann entscheiden, Abschlagsdividende auf Basis eines von den Geschäftsführern erstellten Zwischenabschlusses auszuzahlen, aus der hervorgeht, dass ausreichende Finanzmittel zur Ausschüttung vorhanden sind, wohlverstanden, dass die auszuschüttenden Finanzmittel nicht die Summe der erzielten Gewinne seit dem letzten Steuerabschnitt, erhöht um den Gewinnvortrag und die ausschüttbaren Rücklagen, jedoch abzüglich des Verlustvortrags und der Summen, die aufgrund einer gesetzlichen oder einer satzungsgemässer Verpflichtung den Rücklagen zuzuschreiben sind, überschreiten können.

#### **D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlung der Gesellschafter**

**Art. 18.** Jeder Gesellschafter kann an den Generalversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jedem Gesellschafter kommen so viele Stimmen zu, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

**Art. 19.** Ausser dem Fall, dass eine größere Mehrheit als in der vorliegenden Satzung vorgeschrieben ist, bedürfen rechtswirksam gefasste Generalversammlungsbeschlüsse der Zustimmung der Gesellschafter, welche die Mehrheit des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Abänderung der Nationalität der Gesellschaft bedarf der Einstimmigkeit. Jede andere Satzungsänderung bedarf der Zustimmung der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen der Gesellschafter, die zumindest die Dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 20.** Die der Generalversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen übertragenen Befugnisse übt der Alleingesellschafter aus.

#### **E. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von Gewinnen**

**Art. 21.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember des gleichen Jahres.

**Art. 22.** Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen das Inventar auf in dem sämtliche Aktiva und Forderungen der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

**Art. 23.** Fünf Prozent des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

#### **F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation**

**Art. 24.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest. Falls nicht anders vorgesehen, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Umsetzung der Aktiva und Begleichung der Forderungen der Gesellschaft.

Der Überschuss, der aus der Verwertung der Aktiva und Begleichung der Forderungen der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen am Kapital aufgeteilt.

#### **G. Anwendbares Recht**

**Art. 25.** Für alle nicht in der Satzung geregelten Punkte gilt das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen.

#### *Zeichnung und Zahlung der Anteile*

Die Anteile wurden wie folgt unterzeichnet:

1. EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS L.P., obenaufgeführt, erklärt, vierhundertacht (408) Anteile von insgesamt fünfhundert (500) Anteilen zu zeichnen;

2. EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS SCOTTISH «B», L.P., obenaufgeführt, erklärt, achtundvierzig (48) Anteile von insgesamt fünfhundert (500) Anteilen zu zeichnen;

3. EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS SCOTTISH «C», L.P., obenaufgeführt; erklärt, zweiundvierzig (42) Anteile von insgesamt fünfhundert (500) Anteilen zu zeichnen;

4. ESP CO INVESTMENT, L.P., obenaufgeführt. erklärt, zwei (2) Anteile von insgesamt fünfhundert (500) Anteilen zu zeichnen.

Alle fünfhundert (500) Anteile wurden vollständig eingezahlt, so dass der Gesellschaft ein Betrag in Höhe von zwölf-tausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichnetem beurkundenden Notar nachgewiesen wurde.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2004.

#### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Auslagen, Kosten, Honorare und andere Gebühren werden auf ca. eintausendfünfhundert Euro (1.500 EUR) geschätzt.

#### *Generalversammlung der Gesellschafter*

Anschließend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich am 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

2. Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden für eine unbeschränkte Dauer ernannt:

Frau Catherine Koch, geboren in Sarreguemines am 12. Februar 1965, wohnhaft in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

Worüber eine Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Der beurkundende und der englischen Sprache mächtige Notar bestätigt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Parteien in englischer Sprache mit nachfolgender Übersetzung in die deutsche Sprache aufgenommen wurde; auf Verlangen dieser erschienenen Parteien soll im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung der englischen Fassung Vorrang zukommen.

Nach Verlesung der Urkunde an die erschienene Parteien, die dem Notar durch Familiennamen, Vornamen, Zivilstatus und Wohnsitz bekannt ist, haben die erschienene Parteien mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Signé: A. Goebel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, vol. 142S, fol. 54, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2004.

J. Elvinger.

(028324.3/211/374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

#### **COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES 'C.P.I.' S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.683.

Les comptes annuels consolidés aux 31 décembre 2003 et 2002, enregistrés à Luxembourg, le 6 avril 2004, réf. LSO-AP00673, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Directeur

(028042.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

#### **COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES 'C.P.I.' S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.683.

Les comptes annuels statutaires aux 31 décembre 2003 et 2002, enregistrés à Luxembourg, le 6 avril 2004, réf. LSO-AP00672, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Directeur

(028046.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**PUBLICATIONS PROFESSIONNELLES HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 99.949.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) SAGARD FCPR, fond commun de placement à risques, représenté par sa société de gestion SAGARD SAS, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 24-32, rue Jean Goujon, F-75008 Paris.

Ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2) Monsieur Antoine Ernoul-Daraine, cadre d'entreprise, demeurant au 160, rue de l'Université, F-75007 Paris.

Ici représenté par Monsieur Hubert Janssen, juriste demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme («la Société») qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Objet, Durée****Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.**

1.1 Il est constitué une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination PUBLICATIONS PROFESSIONNELLES HOLDING.

**Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social est établi à Munsbach. Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration.

**Art. 3. Objet.**

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société luxembourgeoise et étrangère; l'acquisition de toute sorte de titres et de droits à travers la participation, l'apport, la souscription, l'acquisition ferme ou sur option, négociation ou toute autre voie et l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et développement; à accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation toute sorte d'assistance, prêt, avance ou garantie, de prêter des fonds y compris les produits de toute opération d'emprunt et/ou émissions de titres de créances à ses filiales ou à toute autre société. La Société peut également donner des garanties en faveur de tiers afin de garantir ses obligations ou celles de ses filiales ou de toute autre société. De plus, la Société peut gager, céder, hypothéquer ou créer, de toute autre façon, des sûretés sur certains ou tous ses actifs, et faire tout acte, qui est directement ou indirectement lié à cet objet, sans pour autant avoir droit aux avantages de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

3.2 La Société peut exercer toute opération commerciale, technique ou financière liée directement ou indirectement aux activités énumérées ci-avant dans le but de remplir ses objectifs comme décrits ci-dessus.

3.3 L'objet décrit dans les paragraphes qui précèdent est d'interprétation large afin d'y inclure toute activité ou objet connexe, accessoire ou relié d'une quelconque façon à l'objet décrit ci-dessus.

**Art. 4. Durée.**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Titre II.- Capital****Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille (50.000,-) euros, divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune, entièrement libérée (à raison de 100%).

5.2 Un registre d'actions nominatives est conservé au siège social de la Société, où il pourra être consulté par tous actionnaires. Ce registre contient toutes informations requises par l'article 39 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les Sociétés Commerciales. La propriété des actions nominatives est établie par l'inscription dans ledit registre. Les certificats attestant de ces inscriptions seront constitués par une copie du registre et signés par deux Administrateurs.

**Art. 6. Nature des actions.**

Les actions sont, en principe, nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.



**Art. 7. Versements.**

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**Art. 8. Modification du capital.**

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Titre III.- Administrateurs, Conseil d'Administration, Commissaires.****Art. 9. Conseil d'Administration.**

9.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration.

9.2 Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.3 En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.**

10.1 Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux Administrateurs. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.4 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

10.5 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué.

10.6 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, fac-similé, ou par téléphone; dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

**Art. 11. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'Administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

**Art. 12. Délégation de pouvoirs.**

12.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, à tout Administrateur ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

12.2 La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

12.3 Le premier Administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

12.4 Le Conseil d'Administration pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 13. Représentation de la Société.**

En toutes circonstances, la Société sera engagée par la signature de deux Administrateurs ou de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été délégué conjointement par deux quelconques des Administrateurs de la Société.

**Art. 14. Commissaire aux comptes.**

14.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

14.2 La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

14.3 Ils sont rééligibles.

#### **Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires**

##### **Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.**

15.1 L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.2 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées de convocation envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée.

15.3 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées, quelles que soient la portion du capital représentée.

15.4 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes légales. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

15.5 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

15.6 Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

##### **Art. 16. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations le trente et un janvier à 11.00 heures, et pour la première fois en 2005. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le Conseil d'Administration considère de manière absolue et définitive que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

##### **Art. 17. Convocation des assemblées générales des actionnaires.**

Le Conseil d'Administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

##### **Art. 18. Votes.**

18.1 Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, télex ou fax.

18.2 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable ou publication.

#### **Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices.**

##### **Art. 19. Année sociale.**

19.1 L'année sociale commence le premier août et finit le trente et un juillet de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au trente et un juillet 2004.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

##### **Art. 20. Répartition des bénéfices.**

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

#### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation.**

##### **Art. 21. Dissolution, liquidation.**

21.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VII.- Loi applicable.**

##### **Art. 22. Loi applicable.**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

*Souscription et libération.*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire l'intégralité des cinq mille (5.000) actions comme suit:

1) SAGARD FCPR, fond commun de placement à risques, représenté par sa société de gestion SAGARD SAS, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 24-32, rue Jean Goujon, F-75008 Paris, quatre mille neuf cent quatre vingt dix neuf actions. . . . .	4.999 actions
2) Monsieur Antoine Ernoul-Daraine, cadre d'entreprise, demeurant au 160, rue de l'Université, F-75007 Paris, une action . . . . .	1 action
Total: . . . . .	5.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille (50.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à deux mille trois cents (EUR 2.300) euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 5, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur pour une durée de un an, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en 2005:
  - a) Monsieur Frédéric Stolar, cadre d'entreprise, demeurant au 26, avenue Montaigne, F-75008 Paris.
  - b) Monsieur Antoine Ernoul-Dairaine, cadre d'entreprise, demeurant au 160, rue de l'Université, F-75007 Paris.
  - c) Monsieur Jocelyn Lefebvre, cadre d'entreprise, demeurant au 1, rue Delabordere, F-92200 Neuilly sur Seine.
 Monsieur Antoine Ernoul-Dairaine, est nommé Président du Conseil d'Administration.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
4. L'assemblée générale des actionnaires autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, vol. 142S, fol. 98, case 11.- Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

J. Elvinger.

(028264.3/211/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**MERZARIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 51.542.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 24 février 2004*

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et ce avec effet en date du 1<sup>er</sup> avril 2004.

Fait à Luxembourg, le 24 février 2004.

Certifié sincère et conforme

MERZARIO INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur Catégorie A / Administrateur Catégorie B

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00412. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028280.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**SANDVEST PETROLEUM S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 54.200.

DISSOLUTION

In the year two thousand four, on the sixteenth day of February.

Before the undersigned Maître Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

acting in the name and on behalf of HRH BIOTECH S.A., société anonyme holding, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 28 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, duly represented by Mr Julien Prevett and Mr Philip E. Smith acting as directors,

by virtue of a proxy given on February 10, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

\* that the corporation SANDVEST PETROLEUM S.A., having its registered office at 28 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, has been incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange on March 5th, 1996, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C n°274 dated May 5th, 1996, R.C. Luxembourg B n° 54.200. The articles of incorporation have been amended pursuant to two deeds of Maître Gérard Lecuit, prenamed, on March 8th, 1996, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C n° 299 dated May 19th, 1996, and on June 27th, 1996, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C n° 543 dated October 24th, 1996;

\* that the capital of the corporation SANDVEST PETROLEUM S.A. is fixed at DEM 480,000.- (four hundred and eighty thousand Deutsch Mark) represented by 160,000.- (one hundred and sixty thousand) shares without nominal value, fully paid in.

\* that HRH BIOTECH S.A., has become owner of all the shares and has decided to dissolve the company SANDVEST PETROLEUM S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

\* that HRH BIOTECH S.A., being sole owner of the shares and liquidator of SANDVEST PETROLEUM S.A., declares that it is vested with all assets of the corporation, that it shall guarantee payment of all the liabilities of the corporation even if unknown at present and thus that SANDVEST PETROLEUM S.A. is held to be liquidated;

\* that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

\* that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at the address of FIDUCIAIRE DU LUXEMBOURG, currently 32 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le seize février,

Par devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg,

agissant au nom et pour le compte de HRH BIOTECH S.A., société anonyme holding de droit du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 28 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, dûment représentée par Messieurs Julien Prevett et Philip E. Smith agissant en qualité de gérants,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 février 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, agissant comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter:

\* que la société SANDVEST PETROLEUM S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 28 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, a été constituée par de Maître Gérard Lecuit, notaire à Hesperange le 5 mars 1996, publié dans le Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C n°274 du 5 mai 1996, R.C. Luxembourg B n° 54.200. Les statuts ont été modifiés par actes du même notaire du 8 mars 1996, publié au Mémorial C n° 299 du 19 mai 1996 et 27 juin 1996, publié au Mémorial C n° 543 du 24 octobre 1996;

\* que le capital social de la société SANDVEST PETROLEUM S.A., s'élève actuellement à DEM 480.000.- (quatre cent quatre-vingt mille marks allemands) représenté par 160.000.- (cent soixante mille) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées.

\* que HRH BIOTECH S.A., étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société SANDVEST PETROLEUM S.A., avec effet immédiat, celle-ci ayant cessé toute activité;

\* que HRH BIOTECH S.A., agissant en sa qualité de liquidateur de la société SANDVEST PETROLEUM S.A., en tant qu'actionnaire unique, déclare avoir transféré tous les actifs de la société à son profit et assumer le paiement de tout le passif de la société inconnu à présent de sorte que la liquidation de la société SANDVEST PETROLEUM S.A., est à considérer comme clôturée;

\* que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

\* que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à l'adresse de la Fiduciaire du Luxembourg, actuellement 32 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, vol. 20CS, fol. 42, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

J. Elvinger.

(028203.3/211/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**IMMOBILIERE ORION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 93.725.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 16 mai 2003*

1. Les administrateurs décident à l'unanimité de nommer Monsieur Mohammed Mounir El Majidi Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004, réf. LSO-AP00075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028209.3/1172/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**FL PARTICIPATIONS, Société Anonyme,  
(anc. ZUKUNFT ANLAGEN S.A.).**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.  
R. C. Luxembourg B 64.204.

L'an deux mille quatre, le dix mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZUKUNFT ANLAGEN S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 1<sup>er</sup> avril 1998, publié au Mémorial Recueil C numéro 518 du 15 juillet 1998, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 18 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil C numéro 463 du 29 avril 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich, qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Meyers, employée privée, demeurant à Contern.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme Lesaffre, administrateur de sociétés, demeurant à Neuilly-sur-Seine.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

Changement de la dénomination de la Société de ZUKUNFT ANLAGEN S.A. en FL PARTICIPATIONS.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de ZUKUNFT ANLAGEN S.A. en FL PARTICIPATIONS, de sorte que l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de FL PARTICIPATIONS.»

**Suit la traduction allemande:**

«**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung FL PARTICIPATIONS.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Strauss, C. Meyers, J. Lesaffre, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, vol. 20CS, fol. 51, case 5.— Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

G. Lecuit.

(028248.3/207/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**FL PARTICIPATIONS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 64.204.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

G. Lecuit.

(028249.3/207/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**TST GEORGE V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 12.500,- EUR.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 95.305.

**EXTRAIT**

Il résulte d'un changement de dénomination sociale de la société TST LE BANVILLE HOLDINGS, S.à r.l. en TST GEORGE V HOLDINGS, S.à r.l. suivant acte par-devant M<sup>e</sup> Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, en date du 8 janvier 2004, que les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) de la Société sont désormais détenues par la société à responsabilité limitée TST GEORGE V HOLDINGS, S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 95.310, avec siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Münsbach, le 5 avril 2004.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG

Tax Advisory Services

Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00753. — Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(028058.3/556/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**LUX INVESTISSEMENT & PATRIMOINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 88.408.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO03925, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 7 avril 2004.

*Pour la société*

Signature

(027890.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2004.

**HERZ ARMATUREN S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxemburg B 45.395.

Im Jahre zweitausendvier, am zehnten März.

Vor dem amtierenden Notar Gérard Lecuit, mit Amtswohnsitz zu Luxemburg.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre der HERZ ARMATUREN S.A. eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, gegründet laut notarieller Urkunde vom 22. Oktober 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 594 vom 14. Dezember 1993. Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal unter Privatschrift gemäss Beschlüssen des Verwaltungsrates vom 16. August 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 172 vom 31. Januar 2002.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, mit professioneller Anschrift in L-1528 Luxembourg, 5, Boulevard de la Foire.

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär Frau Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, mit professioneller Anschrift in L-1528 Luxembourg, 5, Boulevard de la Foire.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, mit professioneller Anschrift in L-1528 Luxembourg, 5, Boulevard de la Foire.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

1) Änderung des Geschäftsjahres vom 30. Juni auf 31. März und für das erste Mal in 2004.

2) Anpassung von dem ersten Absatz des Artikels 18 der Satzungen wie folgt:

«**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. April und endet am 31. März des darauffolgenden Jahres.»

3) Änderung des Datums der jährlichen Generalversammlung vom 2. Mittwoch des Monats Dezember auf 2. Mittwoch des Monats September und für das erste Mal in 2004.

4) Anpassung des ersten Absatzes des Artikels 15 der Satzungen wie folgt:

«**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem in Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 2. Mittwoch des Monats September jeden Jahres um 10.00 Uhr.»

II. Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Aktionäre und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

III. Dass gemäss vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und fasst nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst das Geschäftsjahr vom 30. Juni auf 31. März abzuändern und infolgedessen das laufende Geschäftsjahr am 31. März 2004 abzuschliessen.

*Zweiter Beschluss*

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 18, Absatz 1 der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 18. Absatz 1.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. April und endet am 31. März des darauffolgenden Jahres.»

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst das Datum der jährlichen Generalversammlung vom 2. Mittwoch des Monats Dezember auf den 2. Mittwoch des Monats September zu verlegen, zum ersten Mal am zweiten Mittwoch des Monats September im Jahre 2004.

*Vierter Beschluss*

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 15, Absatz 1, der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 15. Absatz 1.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 2. Mittwoch des Monats September jeden Jahres um 10.00 Uhr.»

Wörter Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben diese mit dem Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Seil, C. Evrard, P. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, vol. 20CS, fol. 51, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

G. Lecuit.

(028235.3/220/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**HERZ ARMATUREN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.395.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

G. Lecuit.

(028238.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**GUTLAND MËLLECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 89.810.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 18 mars 2004 à 11.00 heures  
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.*

*Résolution*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide, à l'unanimité, de renouveler les mandats de M. Koen Lozie, M. Jean Quintus et COSAFIN S.A., aux postes d'Administrateurs ainsi que celui de FIDUCIAIRE HRT, en tant que Commissaire aux Comptes de la société.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2004.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004, réf. LSO-AP00078. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(028212.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**ECOLOGY DEVELOPMENT FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 13.970.

SGG informe par la présente que la société ECOLOGY DEVELOPMENT FINANCE COMPANY S.A. ayant été dissoute par-devant Maître Joseph Elvinger en date du 24 mars 2004, le contrat de Services et de Domiciliation signé le 5 décembre 2002 entre la société ECOLOGY DEVELOPMENT FINANCE COMPANY S.A. et elle-même est devenu sans objet.

Le 24 mars 2004.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J.-P. Reiland

Senior Manager Legal / Partner

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00416. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(028274.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---



**FILTRA S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 39.160.

SGG informe par la présente que la société FILTRA S.A. ayant été liquidée en date du 24 mars 2004, le contrat de Services et de Domiciliation signé le 10 octobre 2001 entre la société FILTRA S.A. et elle-même est devenu sans objet. Le 24 mars 2004.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J.-P. Reiland

Senior Manager Legal / Partner

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00419. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028275.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**CONCORDIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 53.809.

Le bilan de clôture au 24 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04487, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en avril 2004.

Pour CONCORDIA S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(027915.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2004.

---

**EKSIBEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3316 Bergem, 3, rue de Schiffflange.

R. C. Luxembourg B 89.926.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Steve Krier, ouvrier communal, demeurant à L-5761 Aspelt, 6, rue de l'Ecole.

ici représenté par Iryna Yedemska, ci-après qualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 24 mars 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

2. Iryna Yedemska, employée privée, demeurant à L-5671 Altwies, 12, rue de Filsdorf.

Lesquels comparants, en leurs qualités de seuls et uniques associés de la société EKSIBEST, S.à r.l., avec siège social à L-3316 Bergem, 3, rue de Schiffflange, R.C. numéro B 89.926, constituée suivant acte du notaire André Schwachtgen de Luxembourg en date du 15 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1785 du 17 décembre 2002, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire André Schwachtgen du 27 mars 2003, publié au susdit Mémorial C, numéro 406 du 14 avril 2003 et suivant acte du notaire Roger Arrensдорff de Mondorf-les-Bains du 2 décembre 2003, publié au susdit Mémorial C, numéro 100 du 26 janvier 2004,

se réunissent en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Ils décident de changer l'objet social de la société.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, ils décident de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts et lui donnent dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction.»

*Troisième résolution*

Ils décident d'accepter la démission de Madame Iryna Yedemska, susdite, de ses fonctions de gérant et lui donnent décharge.

*Quatrième résolution*

Ils nomment nouveau gérant pour une durée illimitée: Lorenzo Biasini, entrepreneur de constructions, demeurant à F-57280 Maizières-les-Metz, 13, rue Charles de Foucauld avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Yedemska, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 30 mars 2004, vol. 467, fol. 74, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 avril 2004.

R. Arrensdorff.

(028265.3/218/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**EKSIBEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3316 Bergem, 3, rue de Schifflange.

R. C. Luxembourg B 89.926.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 avril 2004.

R. Arrensdorff.

(028268.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**KAMFIN FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 28.487.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00664, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Signature.

(027979.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**KAMFIN FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 28.487.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00665, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Signature.

(027978.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**KAMFIN FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 28.487.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00666, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Signature.

(027977.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**KAMFIN FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 28.487.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO00665, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature.

(027975.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**KAMFIN FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 28.487.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 février 2004*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Robert Achkar, administrateur démissionnaire.
- Monsieur Philippe G. Meyer, docteur en droit, demeurant professionnellement à 78 rue du Rhône, 1204 Genève; Suisse, administrateur-délégué.
- Monsieur Edmond Ries, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., 57 avenue de la Faïencerie, Luxembourg, en remplacement de MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. Le siège a été transféré au 5 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02817. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(027972.3/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**AMIPAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 62.159.

Les comptes annuels aux 31 décembre 2003 et 2002, enregistrés à Luxembourg, le 6 avril 2004, réf. LSO-AP00674, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

*Administrateur*

(028038.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**BERGILUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 60.604.

Les comptes annuels aux 31 décembre 2003 et 2002, enregistrés à Luxembourg, le 6 avril 2004, réf. LSO-AP00671, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

*Administrateur*

(028049.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**CTP GROUP, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 85.380.

*Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 31 mars 2004*

L'adresse de la société est transférée du 19, rue de Kirchberg au 3, place Dargent, L-1413 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

*Pour CTP GROUP*

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AO06627. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(028294.3/696/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**LIBELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 10.086.

Les comptes annuels aux 31 décembre 2003 et 2002, enregistrés à Luxembourg, le 6 avril 2004, réf. LSO-AP00670, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Administrateur

(028052.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**AENEAS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 59.250.

Les comptes annuels aux 30 septembre 2003 et 2002, enregistrés à Luxembourg, le 6 avril 2004, réf. LSO-AP00669, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Administrateur

(028054.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**LAONTAE OASIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 93.788.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00755, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(028059.3/556/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**SOGEKA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 39.745.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004, réf. LSO-AP00095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

FIDUPAR

Signatures

(028193.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**HAZEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 79.207.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 octobre 2003*

La société TRIPLE A CONSULTING, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 61.417, et ayant son siège social au 2, Millegässel, L-2156 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société HIFIN S.A., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'année 2006.

Certifié sincère et conforme

Pour HAZEL HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AO06633. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028303.3/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**OLMINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 41.035.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004, réf. LSO-AP00094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

FIDUPAR

Signatures

(028194.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**BEAMWAY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 17.708.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004, réf. LSO-AP00092, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

FIDUPAR

Signature

(028196.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**GUTLAND MËLLECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 89.810.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004, réf. LSO-AP00090 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

Signatures.

(028197.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**SOFORST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 63.575.

*Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 23 septembre 2003*

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de la présente Assemblée.

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé en D.E.S.S., demeurant au 66, Cité Schmiedenacht, L-4993 Sanem, de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant au 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler, de Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant au 12, rue Théodore Eberhard, L-1452 Luxembourg et de la société LOUV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Certifié sincère et conforme

SOFORST S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00400. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028282.3/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**REVENING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 70.462.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004, réf. LSO-AP00035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

Signature.

(028233.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 12.179.

—  
La démission de Monsieur Richard Fisher de son poste d'administrateur avec effet au 9 décembre 2002 est acceptée.

Certifié sincère et conforme

Pour STOLT NIELSEN S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004, réf. LSO-AP00114. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028276.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**BLUFINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 66.918.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 15 octobre 2002*

- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Guglielmo Isoardi, Administrateur de sociétés, Via Roccavione 15, I-Cueno, Monsieur Joseph Treis, licencié en sciences économiques, 6, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, Madame Luisa Isoardi, Administrateur de sociétés, Via Roccavione 15, I-Cueno, Monsieur Jacques Thorn, Administrateur de sociétés, 8, Batty Weber, L-2716 Luxembourg et de Monsieur Aloyse Scholtes, Administrateur de sociétés, 44, rue de Wiltz, L-2734 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

- La société FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège au 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, est nommée en tant que Commissaire aux Comptes, en remplacement de la société ANDERSEN S.A., pour une période d'une année, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour BLUFINT S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04109. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028277.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**FINANZPRESS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 42.491.

—  
*Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 31 mars 2004*

L'adresse de la société est transférée du 19, rue de Kirchberg au 3, place Dargent, L-1413 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour FINANZPRESS HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AO06630. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028295.3/696/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**IFIL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 47.964.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 18 mars 2003*

En accord avec l'article 9 des statuts et en vertu de l'autorisation donnée par les actionnaires au Conseil d'Administration lors de leur réunion du 15 juin 1994 de nommer un Administrateur-Délégué, les administrateurs décident de nommer Monsieur Fabrizio Prete comme Administrateur-Délégué et de lui conférer les pouvoirs suivants:

- l'Administrateur-Délégué et le Président du Conseil d'Administration pourront engager la société pour un montant maximum de EUR 25,- millions ou contre-valeur en toute autre devise.

L'Administrateur-Délégué et le Président du Conseil d'Administration pourront, pour ce montant, agir sous leur seule signature.

Certifié sincère et conforme

Pour IFIL INVESTISSEMENTS S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00404. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028281.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**ACTIV'INVEST, Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 66.828.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 février 2004*

- La démission de la société FIN-CONTROLE S.A. de son mandat de Commissaire aux Comptes est acceptée.

- La société MARBLEDEAL LIMITED, 120, East Road, N6AA Londres, Royaume-Uni est nommée nouveau Commissaire aux Comptes en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

- Le siège social est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Certifié sincère et conforme

ACTIV'INVEST

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00396. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028285.3/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**IFIEB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 38.866.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire  
tenue exceptionnellement le 1<sup>er</sup> décembre 2003*

- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Olivier Motte, Administrateur de sociétés, demeurant au 46, Vieux Chemin de Willems, B-7500 Tournai, de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en Hautes Etudes Fiscales, demeurant au 72, rue Dr. Pfeffer, L-2319 Luxembourg, de Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant au 34, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg et de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant au 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme ayant son siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

IFIEB S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00391. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028287.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**ADVANTAGE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 53.801.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00993, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 8 avril 2004.

Signature.

(028370.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**ADVANTAGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 53.801.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 6 avril 2004*

1) L'Assemblée Générale nomme pour une année se terminant à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2004, les Administrateurs suivants:

M. Francesco Confuorti,  
M. Giuseppe Confuorti,  
M. Pietro de Luca.

2) L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de DELOITTE S.A., 3 route d'Arlon, à L-8009 Strassen, comme réviseur du Fonds pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2004.

Pour extrait conforme

*Pour la Société*

P. de Luca

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00990. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(028376.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**SOCIETE DE L'HOTELLERIE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 60.498.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 mai 2003*

La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 6 mai 2003.

Certifié sincère et conforme

SOCIETE DE L'HOTELLERIE HOLDING S.A.

Signatures

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00394. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(028286.3/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---